Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA REGION CORSE

Spécial n°42 du 30 septembre 2015

SOMMAIRE

DIRM	arrêté N° 15-0850 du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer méditerranée
DRFIP	décision N° 15-0821 du 18 septembre 2015 liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts
CENTRE HOSPITALIER AJACCIO	décision 2015/09/24 portant délégation de signature Olivier PERRIN, directeur du centre hospitalier d'Ajaccio
SGAMI	SGAMI/DRH/BRF/15 arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale 2ieme session 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CORSE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

Arrêté n° 15-0850 du 25 septembre 2015
portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer-Méditerranée

Le Préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des transports ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, notamment son article 78 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1ère section des officiers généraux de la marine de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU, avec maintien dans ses fonctions de Directeur Interrégional de la mer Méditerranée ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013, nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 relatif à la pêche sous-marine :

VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, administrateur général de deuxième classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Méditerranée, dans les matières ci-après :

A – TUTELLE DES ORGANISMES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE MARITIME ET DES CULTURES MARINES

A-1- Contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse: approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers ;

A-2- Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse dans les matières énumérées à l'article R912-18 du code rural et de la pêche maritime fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins et décisions de sanction aux infractions à ces délibérations ;

B – RÉGLEMENTATION DES PÊCHES MARITIMES

B-1- Réglementation de la pêche dans les estuaires : Gestion et pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

B-2- Réglementation de l'exercice de la pêche sur les gisements naturels de coquillages ;

B-3- Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche maritime professionnelle : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

B-4- Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche maritime de loisir : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

B-5- Mesures d'application fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

B-6- Mesures d'application du règlement n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE)

n° 1626/94 27 juin 1994 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources en Méditerranée ;

B-7- Prononcé des sanctions administratives prévues par le chapitre VI (articles L. 946-1 à L. 946-6) livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

B-8- Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche sous-marine : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

B-9- Mesures d'application (réglementation, délivrance et refus de délivrance des autorisations individuelles) de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 et de l'arrêté préfectoral n° 2015110-0002 du 20 avril 2015 portant réglementation de la pêche au corail dans les eaux territoriales au large de la Corse ;

B-10- Délivrance et refus de délivrance des licences de pêche dans les eaux territoriales autour de la Corse (Arrêté ministériel n° 1564 P6 (mer) du 14 juin 1991 modifié relatif à la création d'un régime de licences pour la pêche professionnelle dans les eaux autour de la Corse).

C - MESURES DE POLICE ZOOSANITAIRE APPLICABLES AUX COQUILLAGES ET CRUSTACES MARINS

C-1- Décisions d'autorisation de mise sur le marché ou d'immersion ;

C-2- Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques : isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration ;

D - MESURES ÉCONOMIQUES DANS LE SECTEUR DES PÊCHES MARITIMES ET DES CULTURES MARINES

D-1- Organisation et présidence de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine ;

D-2- Décisions attributives de subventions en faveur des investissements à la pêche maritime et aux équipements à terre (circulaire MAP/DPMA/SDPM/C 2004 – 9611 du 11 août 2004) ;

D-3- Décisions d'attribution ou de refus d'aide à l'arrêt définitif des navires de pêche (circulaire DPMA/SDPM/C 2006-9609 du 10 mars 2006) ;

D-4- Décisions d'attributions d'aide au titre du Fonds européen pour la pêche pour les projets relevant de la région Corse (décision C (2007) de la Commission du 19 décembre 2007 portant approbation du programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013) ;

D-5- Tous actes et décisions relatifs à la délivrance ou au refus de délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche ;

E - TUTELLE SUR LES STATIONS DE PILOTAGE MARITIME

E-1- Ouverture des concours de recrutement de pilotes, nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension de 10 jours au plus, nomination des membres des assemblées commerciales, établissement et modification du règlement local et des règlements particuliers des stations, nomination des chefs de pilotage, approbation des décisions d'investissements, délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation de signature prévue à l'article 1er est dévolue dans les mêmes conditions à l'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Luc HALL, directeur interrégional adjoint de la mer Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HALL, directeur interrégional adjoint de la mer Méditerranée, à l'administrateur principal des affaires maritimes Riyad DJAFFAR, délégué du directeur interrégional de la mer Méditerranée en Corse.

ARTICLE 3 :

La signature du bénéficiaire de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention « pour le Préfet, et par délégation», suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2014251-0001 du 8 septembre 2014 du préfet de Corse portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Christophe MIRMAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Décision n °15-0821

signé par Jean-Jacques DEPLETTE

001 - administrations déconcentrées régionales

DRFIP

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE
ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

2 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE
20 191 AJACCIO CEDEX

Direction Régionale des Finances Publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud

Article 1 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Nom - Prénom	Responsables des services
LEFEVRE Ludivine	Pôle Contrôle Expertise (BDV-ICE-BCR- PCRP)
MARCANGELI Jacqueline	Service des impots des entreprises d'Ajaccio
TAFANI Jacques	Services des impôts des particuliers d'Ajaccio
COGNON Frédéric	Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Porto-Vecchio
MARCIANO Nicole	Service des impôts des particuliers.– Service des impôts des entreprises de Sartène
PERETTI Marie-antoinette	Pôle de recouvrement spécialisé de la Corse du sud
TOUCHAIS Marie-agnès	Centre des impôts fonciers d'Ajaccio
LAVIGNE Pierre	Service de publicité foncière d'Ajaccio
DERRACHE Smaïl	Trésorerie de Vico et Trésorerie d'Evisa
FEUGAS Marie-Pierre	Trésorerie de Ste Marie Sicché
MORIO Hélène	Trésorerie de Lévie
ISSARTEL Gilles	Trésorerie de Bonifacio

Article 2 – Ma décision en date du 2 septembre 2015 est abrogée.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet le 21 septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corse du Sud.

A Ajaccio, le 18 septembre 2015

L'Administrateur général des Finances publiques

Directeur régional des Finances publiques

Jean-Jacques DEPLETTE

CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO

Direction générale

Décision
N° Ordre : 2015/09/24

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Ajaccio,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le Code des marchés publics,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le contrat d'engagement de Monsieur Olivier PERRIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Ajaccio conclu le 21 septembre 2015 entre l'Agence Régionale de Santé et l'intéressé ;

VU le procès-verbal d'installation de Monsieur Olivier PERRIN en date du 21 septembre 2015.

DECIDE

Article 1 : La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Olivier PERRIN,** Directeur du Centre Hospitalier d'Ajaccio.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

27 avenue Impératrice Eugénie – 20303 AJACCIO CEDEX
Tél : 04.95.29.90.10 – 04.95.29.90.12 Fax : 04.95.21.25.56

Article 2 :

Alinéa 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Olivier PERRIN**, Directeur, délégation générale de signature est donnée à **Madame Christine WILHELM ,** Directeur adjoint chargée des Ressources Humaines, directeur délégué de l'annexe Eugénie, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Olivier PERRIN**, toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de **Monsieur Olivier PERRIN** et de **Madame Christine WILHELM**, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Gilles ANDREANI,** coordonnateur général des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, directeur des écoles de formations paramédicales, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de Monsieur Olivier PERRIN, toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

Alinéa 2 :

Sont exclus de la délégation générale de signature décrite à l'alinéa 1, les marchés d'un montant supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros), les actes inhérents à la maîtrise d'ouvrage et les décisions de recrutement.

Article 3 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles ANDREANI,** coordonnateur général des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, directeur des écoles de formations paramédicales, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Olivier PERRIN :**

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gilles ANDREANI,** délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean LEANDRI,** directeur délégué, à l'effet de signer les actes ci-dessus mentionnés en lieu et place de **Monsieur Gilles ANDREANI,** coordonnateur général des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, directeur des écoles de formations paramédicales.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de **Monsieur Gilles ANDREANI** et de **Monsieur Jean LEANDRI,** délégation de signature est donnée à **Madame Régine DUCROS,** cadre supérieur de santé, pour les actes ci-dessus mentionnés.

Sont exclus de cette délégation les conventions et tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 4 : délégation de signature est donnée à **Madame Joelle BASTELICA,** cadre de pôle gériatrie, à l'effet de signer, au titre de « l'annexe Eugénie », au nom et pour le compte de **Monsieur Olivier PERRIN :**

27 avenue Impératrice Eugénie – 20303 AJACCIO CEDEX
Tél : 04.95.29.90.10 – 04.95.29.90.12 Fax : 04.95.21.25.56

- les mesures d'ordre intérieur et les permissions de sortie des résidents de cet établissement, ainsi que les contrats de séjour.

Sont exclus de cette délégation les conventions et tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 5 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Joseph BURELLI**, Directeur adjoint chargé du secteur « système d'information », à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Olivier PERRIN :**

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires.

Sont exclus de cette délégation les conventions et tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 6 : délégation de signature est donnée à **Madame Saveria EMMANUELLI**, assistante sociale en chef, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Olivier PERRIN :**

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires.

Sont exclus de cette délégation les conventions et tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 7 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel FILLEUL**, Directeur adjoint chargé du Plan et Travaux, directeur du projet de reconstruction du Centre Hospitalier d'Ajaccio, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Olivier PERRIN :**

- tous actes inhérents à la maîtrise d'ouvrage à l'exclusion des marchés et avenants d'un montant supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros).
- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,
- tous marchés sans formalités, relevant de sa direction, d'un montant inférieur au seuil inscrit au III de l'article 28 du Code des marchés publics et ce, dans la limite des budgets disponibles,
- tous marchés avec formalités, relevant de sa direction, d'un montant inférieur à 200 000 € et ce, dans la limite des budgets disponibles,
- les bons de commande rattachés à tout marché relevant de sa direction avec ou sans formalités,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché, les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés relevant de sa direction,
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés relevant de sa direction,
- de manière générale, tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés relevant de sa direction dans la limite des seuils autorisés.

27 avenue Impératrice Eugénie – 20303 AJACCIO CEDEX
Tél : 04.95.29.90.10 – 04.95.29.90.12 Fax : 04.95.21.25.56

Sont exclus de cette délégation les actes d'engagement et les avenants pour les marchés d'un montant supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros)

Article 8 : délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne RENAULT,** Directeur Adjoint, chargée de la performance, de l'achat et du bureau des entrées , à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Olivier PERRIN :**

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,
- tous marchés sans formalités, relevant de sa direction, d'un montant inférieur au seuil inscrit au III de l'article 28 du Code des marchés publics et ce, dans la limite des budgets disponibles,
- tout document relatif à l'exécution des marchés publics relevant de sa direction dans la limite des seuils autorisés et à l'exception des avenants et des décisions de reconduction,
- les bons de commande rattachés à tout marché relevant de sa direction avec ou sans formalités,
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés relevant de sa direction,
- de manière générale, tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de contrats relevant de sa direction dans la limite des seuils autorisés.

Sont exclus de cette délégation les actes d'engagement et les avenants pour les achats d'un montant supérieur au seuil inscrit au III de l'article 28 du Code des marchés publics.

Article 9 : délégation de signature est donnée à **Madame Dominique LIVRELLI,** Directeur adjoint, chargée du secteur « Affaires Financières », à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Olivier PERRIN :**

- toutes correspondances, tous actes administratifs, pièces comptables nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,
- Tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail en dehors des conventions elles-mêmes,
- Les bordereaux et mandats de dépenses,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Les ordres de virement de crédit quel qu'en soit le montant

Sont exclus de cette délégation les conventions, les contrats d'emprunt ainsi que tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 10 : délégation de signature est donnée à **Madame Christelle FILLEUL,** chargée du secteur «Affaires Juridiques et cellule marchés », à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Olivier PERRIN :**

27 avenue Impératrice Eugénie – 20303 AJACCIO CEDEX
Tél : 04.95.29.90.10 – 04.95.29.90.12 Fax : 04.95.21.25.56

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur d'activité dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- les courriers aux plaignants ou agents de l'établissement y compris les fins de non-recevoir,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- les requêtes, conclusions et mémoires en défense,

Sont exclus de cette délégation, les conventions ainsi que tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 11 : délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal DERUDAS,** Directeur adjoint, chargé du secteur logistique, plans d'urgence et de vigilance, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Oliver PERRIN :**

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires.

Sont exclus de cette délégation, les conventions ainsi que tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 12 : délégation de signature est donnée à **Madame Christine WILHELM,** directeur adjoint, chargée des ressources Humaines, directeur délégué de l'Annexe Eugénie, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Olivier PERRIN** :

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,
- Les conventions relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine WILHELM,** délégation de signature est donnée à **Madame Carole BELDA,** attachée d'administration hospitalière, pour le seul secteur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessus mentionnés en lieu et place de madame Christine WILHELM, directeur adjoint chargée des ressources humaines.

Sont exclus de cette délégation les décisions de recrutement ainsi que tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 13 : **PHARMACIE A USAGE INTERIEUR**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra SALINI,** pharmacien chef, responsable de la pharmacie à usage intérieur, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Olivier PERRIN :**

27 avenue Impératrice Eugénie – 20303 AJACCIO CEDEX
Tél : 04.95.29.90.10 – 04.95.29.90.12 Fax : 04.95.21.25.56

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,
- les bons de commande rattachés à tout marché relevant de la pharmacie à usage intérieur,
- la certification du service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché,
- les documents et actes relatifs au Contrat de Bon Usage du médicament,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandra SALINI**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie Anna DE FRANCESCHI**, praticien hospitalier, **Madame Emmanuelle PIERI**, pharmacien attaché, **Madame Stéphanie GAYETTY**, assistante, à l'effet de signer les actes ci-dessus mentionnés en lieu et place de **Madame Sandra SALINI**, pharmacien chef, responsable de la pharmacie à usage intérieur.

Sont exclus de cette délégation, les conventions ainsi que tout document relatif aux marchés publics en dehors de ceux-ci-dessus mentionnés ainsi que les actes d'engagement et les avenants.

Article 14 : SERVICE BIOMEDICAL

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien TAGLIA**, technicien supérieur hospitalier du secteur « biomédical », à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Olivier PERRIN :**

- tous marchés sans formalités, relevant de la commande biomédicale, dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros) et ce, dans la limite des budgets disponibles,
- les bons de commande rattachés à tout marché « du secteur biomédical » avec ou sans formalités,
- tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés passés sans formalités, relevant de la commande biomédicale, d'un montant ne pouvant excéder 5 000 € (cinq mille euros),
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés du secteur biomédical.

Sont exclus de cette délégation les actes d'engagement et les avenants pour les achats d'un montant supérieur à 5 000 € (cinq mille euros).

Article 15 : délégation de signature est donnée à **Madame Magali HURTAUX**, chargée des relations avec les usagers, gestionnaire du Pôle qualité et gestion des risques, gestionnaire du parc de logements, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Olivier PERRIN :**

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les procès-verbaux de réunion de la Commission des Relations avec les Usagers et la Qualité de la prise en charge (CRUQPC) en sa qualité de présidente désignée par le directeur
- les procès-verbaux de médiation non médicale.

27 avenue Impératrice Eugénie – 20303 AJACCIO CEDEX
Tél : 04.95.29.90.10 – 04.95.29.90.12 Fax : 04.95.21.25.56

Sont exclus de cette délégation, les conventions ainsi que tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

Article 16 : ASTREINTES DE DIRECTION

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction du CHA et les cadres habilités, délégation générale est donnée à chaque directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc...) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Article 17 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable au jour de sa signature.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle et service opérationnel.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement accompagné du modèle de signature de l'ensemble des délégataires.

Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de Corse du Sud et sera consultable par voie d'affichage dans chaque pôle administratif et sur chaque site de l'établissement.

Fait en deux exemplaires,
Ajaccio, le 21 septembre 2015

Le Directeur,

Olivier PERRIN

CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO
DIRECTION GENERALE

27 avenue Impératrice Eugénie – 20303 AJACCIO CEDEX
Tél : 04.95.29.90.10 – 04.95.29.90.12 Fax : 04.95.21.25.56

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION

SGAMI Sud

N° SGAMI/DRH/BRF/15

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 2ème session 2015

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012 et du 27 janvier 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : 04 - 05- 06 - 2A - 2B

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 23 octobre 2015.
La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 23 octobre 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - les épreuves d'admissibilité auront lieu à compter du 16 novembre 2015.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission à compter 20 novembre 2015.

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

SIGNE

Céline BURES